
MONTSÉGUR ÉVOLUTION

PART R : FR0013324704

PART I : FR0013324712

PART Q : FR0013324720

**OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE
(normes UCITS V)**

Dernière mise à jour : 30-04-2018

PROSPECTUS
OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE.
I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES
DÉNOMINATION

MONTSEGUR EVOLUTION

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE

FCP créé le 30/04/2018 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Ce FCP comporte trois catégories de parts.

Caractéristiques	Part R	Part I	Part Q
Code ISIN	FR0013324704	FR0013324712	FR0013324720
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Investisseurs sélectionnés par la Société de gestion et investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs
VL d'origine	100 euros	100 euros	100 euros
Minimum de souscription	1 millième de part	1 part	1 part

INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de Montségur Finance - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris ou directement par email à l'adresse : info@montsegurfinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.montsegurfinance.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter nos services au 01 85 74 10 00.

II. ACTEURS
SOCIÉTÉ DE GESTION

MONTSEGUR FINANCE SAS - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris
Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000044 en date du 29 juillet 2004.

DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Crédit Industriel et Commercial - 6 avenue de Provence - 75009 Paris

a) Missions :

1. La garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidités
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cmcics.com

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaires - 6 avenue de Provence 75009 - PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous-délégués est disponibles sur le site internet : www.cmcics.com

Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de CM CIC MARKET SOLUTIONS Solutions dépositaires - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaires - 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAGELLAN - 63, avenue de Villiers - 75017 Paris représenté par Monsieur Lazare KHELIFI.

COMMERCIALISATEUR

MONTSEGUR FINANCE

DÉLÉGATAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

CM-CIC Asset Management - 4, rue Gaillon - 75002 Paris

CONSEILLERS

Néant.

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Codes ISIN :
Part R : FR0013324704
Part I : FR0013324712
Part Q : FR0013324720

NATURE DU DROIT ATTACHÉ À LA CATÉGORIE DE PARTS

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

INSCRIPTION À UN REGISTRE

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur.

INSCRIPTION À UN REGISTRE

La tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC). L'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

DROITS DE VOTE

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est disponible sur le site Internet www.montsegurfinance.com

FORME DES PARTS

Au porteur.

Part R : les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Part I, Part Q : non décimalisées.

DATE DE CLÔTURE

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre. Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2018.

PROSPECTUS
OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE
III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)
INDICATION SUR LE RÉGIME FISCAL

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Dispositions particulières	
Code ISIN	Part R : FR0013324704 Part I : FR0013324712 Part Q : FR0013324720
OPC d'OPC	Au-delà de 20% de l'actif net.
Objectif de gestion	Cet OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé de 50% Euro Stoxx 50 Net Return EUR + 50% (EONIA Capitalisé + 1 %), par le biais d'une gestion active et discrétionnaire de son allocation d'actif sur les marchés actions et de taux internationaux, sur la durée de placement recommandée.
Indicateur de référence	<p>Indice composite : 50% Euro Stoxx 50 Net Return EUR + 50% (EONIA Capitalisé + 1 %)</p> <p>Euro Stoxx 50 Net Return (code SX5T - ISIN : EU0009658152) : indice géré par STOXX® composé d'un nombre fixe de 50 sociétés selon leur capitalisation boursière au sein de 11 pays de la zone euro.</p> <p>Euro Overnight Average (EONIA) : correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours.</p> <p>Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.</p> <p>Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société Stoxx Ltd, basée à Zurich – Suisse, administrateur de l'indice de référence Euro Stoxx 50 Net Return a jusqu'au 01.01.2020 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des indices composant l'indicateur de référence ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p>

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT
1 – Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement consiste à gérer de façon active et discrétionnaire, en valeurs mobilières françaises et étrangères.

Plus, précisément, elle consiste à :

- Gérer activement l'allocation d'actifs répartie entre les marchés d'actions et les produits de taux d'intérêts à partir d'une allocation tactique

et stratégique réalisée en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des différents marchés et du contrôle du risque du portefeuille. Cette exposition évolutive pourra se faire aussi bien en titres en direct que par le biais d'OPC de droit français ou étranger.

- Sélectionner des actions ou titres de capital en fonction des convictions des équipes de gestion de Montségur Finance. La gestion repose sur la sélection de valeurs caractérisées, selon l'analyse de la société de gestion, soit par des métiers à forte visibilité qui rendent possible une politique de rémunération des actionnaires durablement élevée (dividendes, rachats d'actions...), soit par une dynamique de croissance importante, soit par une sous valorisation susceptible d'être corrigée par un retournement de conjoncture ou une opération financière (OPA, OPE, OPR). Une attention particulière est portée à l'examen de la gouvernance des entreprises.

- Le solde du portefeuille est investi en produits de taux afin de réduire la volatilité globale du portefeuille. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs et s'appuie également sur des analyses financières et sectorielles réalisées par des analystes extérieurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 100 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont maximum 50 % de l'exposition actions sur des titres de petites et moyennes capitalisations.

- De 0 % à 100 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques (ou zone chapeau), y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation dont :

- de 0 % à 100 % d'instruments de taux notés « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;

- de 0 % à 30 % en instruments de taux ou émetteurs spéculatifs/devenus spéculatifs après l'acquisition de type « High Yield » (notation strictement inférieure à BBB- par une agence de notation ou jugée équivalente par la société de gestion) ;

- de 0 % à 20 % en obligations convertibles, dont les actions sous-jacentes pourront être de petites, moyennes et grandes capitalisations et de tous secteurs économiques, sans contrainte de notation de crédit.

- De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises intra Union Européenne et de 0 % à 50 % au risque de change sur des devises hors Union Européenne.

- De 0 % à 50 % sur les marchés émergents, intégrant les marchés de taux et d'actions.

2 – Les actifs (hors dérivés et marchés à terme)
a. Actions :

Le FCP investit dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif net sur les marchés d'actions.

Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :

- Valeurs négociées sur les marchés règlementés,

- Actions émises essentiellement par des sociétés européennes,

- Les actions des sociétés non européennes, de sociétés de pays émergents de l'Europe de l'Est, d'Amérique Latine et d'Asie seront détenues sans la limite d'une exposition cumulée avec les marchés de taux de 50 %.

- Les actions pourront appartenir à tout secteur économique,

- Les actions pourront être de capitalisation petites, moyennes ou grandes.

PROSPECTUS**OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE****II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)**

La part des actions de petites et moyennes capitalisations ne pourra excéder 50 % de la part actions.

- Les actions achetées par l'OPC ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP investit dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif net sur les marchés de taux.

Caractéristiques des produits de taux détenus :

- Obligations ou titres de créances négociables ;
- Titres émis par des états ou des établissements publics ;
- Titres participatifs ;
- Titres subordonnés ;
- L'OPCVM peut détenir des obligations convertibles.

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et 6.

c. Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements :

L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger et /ou en FIA de droit français ouverts à une clientèle non professionnelle.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

La sélection de placements collectifs est réalisée par les gérants et analystes de la société de gestion avec pour objectif de trouver des processus de gestion et des horizons d'investissements complémentaires aux savoirs faire des équipes de gestion, ainsi qu'une amélioration de la gestion de la liquidité de l'OPCVM.

d. Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de crédit, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque d'action, au risque de taux, au risque de crédit et au risque de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

e. Titres intégrant des dérivés

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de crédit, risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque d'action, au risque de taux, au risque de crédit, et au risque de change.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et des bons de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

f. Dépôts

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

g. Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

h. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, pro-duits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque actions : les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : en raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les

PROSPECTUS**OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE**

grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de taux : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de change : une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Part R : tous souscripteurs

Part I : Investisseurs sélectionnés par MONTSEGUR FINANCE et investisseurs institutionnels

Part Q : tous souscripteurs.

MONTSEGUR EVOLUTION peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Supérieure à 5 ans.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1 - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2 - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts R, I et Q) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

La part I est selon les modalités définies dans le prospectus destinée aux investisseurs sélectionnés par la société de gestion et aux investisseurs institutionnels.

La part Q ouverte à tout investisseurs, souhaitant s'engager à long terme compte-tenu des frais d'entrée et de sortie importants à amortir. Valeur liquidative d'origine des parts R, I et Q : 100 Euros.

Parts R : La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Parts I et Q : La quantité de titres est exprimée en parts entières.

Montant minimum de souscription initiale, des souscriptions ultérieures et des rachats (parts R) : un millième de part

Montant minimum de souscription initiale, des souscriptions ultérieures et des rachats (parts I et Q) : 1 part.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré de Bourse (J) à 11h00.

- Les ordres reçus avant 11h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

- Les ordres reçus après 11h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

DATE ET PERIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte, ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible sur le site : <http://www.montsegurfinance.com> et sur simple demande par mail à info@montsegurfinance.com ou par courrier auprès de : MONTSEGUR FINANCE - 39 rue Marbeuf - 75008 PARIS / Tél. : +33 1 85 74 10 00.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

PROSPECTUS
OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE
FRAIS ET COMMISSIONS
Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Parts R et I	Parts Q
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum	7 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1 % maximum	3 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant	néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait		
			Parts R	Parts I	Parts Q
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,8 % TTC maximum	1,2 % TTC maximum	0,2 % TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,1 % TTC maximum		
3	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,4 % TTC maximum		
4	Commissions de mouvement Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, ETF, Warrants : France, Belgique et Pays Bas : 25 € Autres pays : 55 € OPCVM : France / admis Eurocleat : 15 € Etranger : 40 € Obligations, TCN, Titres Négociables à court terme : France : 15 € Etranger : 25 € Marchés à terme : MONEP Futures : 2 € / lot MONEP Options : 0,4 % minimum 8 €		

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait		
			Parts R	Parts I	Parts Q
5	Commissions de surperformance	Actif net	20 % TTC de la performance positive au-delà de l'indice de référence composé de : 50 % Euro Stoxx 50 Net Return EUR + 50 % (EONIA Capitalisé + 1 %)		Néant

Modalités de calcul de la commission de surperformance (parts R et I) :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de commission de surperformance et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale au maximum de celle de l'indicateur de référence 50% Euro Stoxx 50 Net Return EUR + 50% (EONIA Capitalisé + 1 %) et d'une performance nulle sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2019.

L'OPCVM est susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile. L'information des porteurs de parts pourra être réalisée par tout moyen, préalablement à la prise d'effet de la majoration.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Le classement des intermédiaires financiers est établi, entre autres, en fonction des critères suivants :

- qualité des prix d'exécution des ordres,
- qualité du dépouillement,
- liquidité offerte,
- qualité de la recherche,
- pérennité de l'intermédiaire.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

PROSPECTUS**OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE****IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.cmcic-am.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion MONTSEGUR FINANCE 39, Rue Marbeuf - 75008 PARIS
Tél. 01 85 74 10 00. info@montsegurfinance.com
www.montsegurfinance.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Critères ESG :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.montsegurfinance.com et dans le rapport annuel.

V. RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépen-

damment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**COMPTABILISATION DES REVENUS**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

MÉTHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre.

Places de cotation européennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre.

Places de cotation européennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.**Parts d'organismes de titrisation :**

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de Créances Négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois. Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF / BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

PROSPECTUS**OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE****VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS****Les contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échanges (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille

libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan :

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan

Garanties données ou reçues : néant**VIII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

Montségur Finance dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive OPCVM V ») et des articles du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers y afférents.

Les politiques et pratiques de rémunération chez Montségur Finance n'intègrent pas de critères de performance mais exclusivement des critères qualitatifs et s'appliquent à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs : gérants, RCCI et fonctions support.

La politique de Montségur Finance favorise une gestion saine et efficace du risque, n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM, est conforme à la stratégie économique, aux

objectifs, aux valeurs et aux intérêts de Montségur Finance, à ceux de ses porteurs de parts et de ses clients et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Les collaborateurs et les dirigeants reçoivent une rémunération fixe représentant le montant principal et une rémunération variable basée exclusivement sur des critères qualitatifs.

La politique de rémunération est revue annuellement par l'organe de direction.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.montsegurfinance.com. Une copie papier détaillée peut vous être communiquée sur simple demande par courrier.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)****TITRE I - ACTIFS ET PARTS****ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus, supporter des frais de gestion différents, supporter des commissions de souscription et de rachat différentes et avoir une valeur nominale différente.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus, supporter des frais de gestion différents, supporter des commissions de souscription et de rachat différentes et avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix millièmes, dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Les parts pourront être regroupées sur décision Comité de Direction de la société de gestion. Le Comité de Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM ou l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Comité de Direction de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Comité de Direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais administratifs externes.

RÈGLEMENT

Société de Gestion : Montségur Finance**Dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)**

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS (SUITE)

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

L'ensemble des documents est contrôlé par le commissaire aux

comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion.

TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1 - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2 - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net est réparti entre les catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Les détenteurs de parts « R », « I » et « Q » se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à

l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLÉCTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit

entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.